

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Séance du 8 juillet 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le huit juillet à dix-huit heures,

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment
convoqué le 1^{er} juillet 2025, s'est réuni au nombre prescrit par
la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

N°2025/DELIB/051

Objet :
*Renonciation à
acquérir la parcelle
cadastrée AX 92
frappée par
l'emplacement réservé
n°4*

Rapporteur :
*Christine
WINKELMANN*

Présents : Hervé AURIACH, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Antonio MUGA, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Martine KOENIGUER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Jean-François NORMANI, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations : Liliane DIAZ ayant donné procuration à Philippe de BEAUREGARD, Sylvette GILL ayant donné procuration à Martine KOENIGUER, Laurence TURCHINI ayant donné procuration à Renée SOVERA, Jean-Paul LENER ayant donné procuration à Christine WINKELMANN, Richard BRANCORSINI ayant donné procuration à Jean-Baptiste SAVIN, Françoise VIRLOUVET ayant donné procuration à Jean-François NORMANI.

Absents excusés : NEANT

**Considérant la désignation de Monsieur Patrick FARRE, comme
secrétaire de séance,**

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 13 décembre 2016, un emplacement réservé n°4 avait été institué au profit de la Commune afin d'envisager l'élargissement du chemin du blanchissage. L'emplacement réservé concerne les parcelles cadastrées Section AX 92 et 93.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, qu'en application des articles L.152-2 et L.230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les propriétaires de la parcelle AX 92, Messieurs SBREGA Laurent et Enzo, ont mis en demeure la Commune d'acquérir ce foncier par courrier réceptionné en Mairie le 05 mai 2025.

Monsieur le Maire signale qu'à ce jour le contexte d'aménagement de la commune a été modifié en substance. Compte-tenu de l'absence d'intérêt relevée, il est proposé de renoncer à cette acquisition et de lever cet emplacement réservé n°4, parcelles AX 92 et AX 93.

Monsieur le Maire indique que l'emplacement réservé n°4 sur les parcelles AX 92 et AX 93 sera modifié en conséquence dans la liste des emplacements réservés lors de la prochaine évolution du PLU.

DECIDE à l'unanimité :

- De renoncer à acquérir la parcelle cadastrée AX 92 impactée par l'emplacement réserve N°4,
- De prendre acte que la renonciation à acquérir emporte suppression définitive de la totalité de l'emplacement réservé n°4 instauré sur les parcelles en question,
- De décider en conséquence la mise à jour des documents graphiques du Plan Local d'Urbanisme lors d'une prochaine évolution du PLU,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document qui serait la suite des présentes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire



Patrick FARRE,
Secrétaire de séance

Publié le : 18 JUIL. 2025

Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 11 JUIL. 2025

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

